



Direction Générale
Le directeur général
Hôtel des Finances
Rue du Stand 26
Case postale 3937
1211 Genève 3

Tél. : 327.59.01
Fax : 327.55.97

N/réf. : FW/ST/SCT/nw

AUX ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

Genève, le 22 février 2002

Information N° 3/2002

Communications fiscales aux caisses de compensation "Cotisations AVS personnelles pour indépendants et affiliés non actifs"

Dès l'exercice fiscal 2001, les autorités fiscales devront systématiquement indiquer, dans le cadre des communications fiscales aux caisses de compensation, le montant des cotisations AVS ayant fait l'objet d'une déduction fiscale.

Si cette communication ne pose pas de problèmes particuliers pour les contribuables non actifs, elle peut, en revanche, s'avérer plus difficile pour les contribuables exerçant une activité lucrative indépendante qui mentionnent leurs propres cotisations au compte de résultats sans clairement en indiquer le montant.

Pour répondre aux prescriptions de l'Office Fédéral des Assurances Sociales (OFAS), il convient que les contribuables de condition indépendante mentionnent distinctement, dès l'année fiscale 2001, leurs propres cotisations AVS sous la rubrique de la déclaration fiscale prévue à cet effet.

Dans la mesure où la propre cotisation AVS est comptabilisée au compte de résultat, elle devra en être ressortie. De la sorte, le contribuable déclarera un résultat, bénéfice ou perte, corrigé de cette cotisation, laquelle sera portée en déduction par ailleurs.

Si cette procédure n'était pas respectée, nos services ne pourront répondre aux attentes des caisses de compensation et devront donc formuler des demandes de renseignements complémentaires, source de travail superflue pour les contribuables comme pour l'administration.

Francis WALPEN
Directeur général